

# Le fonds social lycéen et le fonds social cantine

## OBJECTIF :

- Le fonds social lycéen et le fonds social cantine sont destinés à aider les familles à faire face aux dépenses liées à la scolarité de leur enfant.
- A ce titre, une aide financière peut être attribuée pour les enfants scolarisés au lycée.

## POUR QUELLES DEPENSES ?

- La demi-pension, l'internat,
- Les manuels et les fournitures scolaires,
- Les frais relatifs à la santé : lunettes, soins bucco-dentaires, etc.
- Tout frais ayant trait à la scolarité : transport, séjour linguistique, etc.

## LES MODALITES :

- Les familles doivent prendre contact avec l'assistante sociale qui les aidera à constituer le dossier de demande d'aide.
- Les demandes doivent être renouvelées chaque fois que nécessaire.

## L'ATTRIBUTION DE L'AIDE :

- La demande d'aide est examinée par une commission présidée par le chef d'établissement dans laquelle siègent :
  - Le secrétaire général du lycée ou son représentant,
  - L'assistante sociale,
  - Le conseiller principal d'éducation,
  - L'infirmière scolaire,
  - Des représentants élus délégués élèves,
  - Des représentants élus délégués parents.
- Les familles sont averties par courrier des délibérations de cette commission.

## LE CONTENU DE L'AIDE :

- Pour la demi-pension, l'aide se traduit par la prise en charge d'une partie ou de la totalité des frais par le fonds social cantine.
- Pour toutes les autres dépenses, soit le lycée se charge des achats, soit ils sont effectués par la famille qui présente un justificatif d'achat au service d'intendance.



Lycée Salvador Allende  
HEROUVILLE ST CLAIR

# Le service social

**Rentrée 2025**



Mise à jour janvier 2025 – document non contractuel

## LYCEE SALVADOR ALLENDE



15, rue Guyon de Guercheville - BP 21  
14201 HEROUVILLE SAINT CLAIR Cedex  
Tél 02 31 53 10 70 - Fax 02 31 53 10 79  
ce.0141796b@ac-normandie.fr  
<https://salvador-allende.lycee.ac-normandie.fr>

# **L'assistante sociale doit permettre à l'élève de construire son projet personnel et d'être en capacité de le mener à terme**

## **EN PARTICIPANT :**

- À l'insertion sociale et scolaire,
- Au suivi des élèves en difficulté,
- À l'instruction et au suivi des dossiers de fonds social lycéen et fonds social cantine (cf verso),
- À l'orientation des jeunes ayant besoin d'un accompagnement,
- À la prévention des risques et à la protection des mineurs en danger ou susceptibles de l'être,
- À l'animation de groupes et d'activités périscolaires.

## **PERMANENCES :**

Lundi 8h15 - 17h40

Mercredi 8h30 - 16h00

## **EN COLLABORATION AVEC :**

- Les partenaires de la communauté scolaire,
- Les partenaires de l'action sociale (services sociaux, collectivités locales, associations, etc...)
- Les familles.

## **EN LIAISON AVEC :**

- Les services administratifs,
- Les administrations au service des usagers.

## **L'ASSISTANTE SOCIALE A UN RÔLE D'ECOUTE ET DE SUIVI AU MOYEN :**

- D'entretiens individuels,
- De la participation aux conseils de classe (si nécessaire),
- De visites à domicile,
- De démarches et liaisons administratives,
- D'animation de groupes.

**L'assistante sociale est tenue  
au secret professionnel.**

## **ELLE DISPOSE DE MOYENS FINANCIERS SPECIFIQUES :**

- Le fonds social lycéen,
- Le fonds social cantine.

**Ce service est sous l'autorité de la directrice académique des services de l'Éducation nationale.**